

**COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du mercredi 11 janvier 2017 à 20 H 30**

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire

Jean-Yves HAMEL, Marie-Hélène FILLATRE, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Claudine CHAPELIER, Alain ROUSSEL, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAINBLANC, Erice LAIR, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ ; Adjoint

Daniel PACILLY, Bruno DESGUÉ, Nicole BADIER, Christophe SOUL, Christophe FORTIN, Olivier COSTARD, Sophie BRETONNIER GARNIER, Didier ANFRAY, Marie-Claire ANFRAY, Damien VANNIER, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Serge MARTINE, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Patricia HESLOUIS, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Christine SANSON, Philippe LANGLOIS, Rémi LEMOINE, Dominique REDINGER, Guy DEROLEZ, Nicole LEGEARD, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Nadège TISON, Stéphanie GÉRARD, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Didier CHESNEL, Hubert JUHEL, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Edith LE BRUN ; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Francis VERON, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Alain BERTHELOT, Thierry DECHANCÉ, Stéphane MALLE, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Rolande PRINGAULT, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Michel PICHON, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Jean-Pierre ANFRAY, Guy BLANCHÈRE

Procurations : Francis VERON a donné pouvoir à Nadège TISON ;

Rolande PRINGAULT a donné pouvoir à André CHAPDELAINE;

Éric BOUTIN a donné pouvoir à Claudine CHAPELIER.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 73

Convocation adressée le 06 janvier 2017  
et affichée le 06 janvier 2017

Présents : 55      Votants : 58

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose de retirer les délibérations suivantes :

« Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de Commissaires Titulaires et Suppléants »  
« Travaux de sécurisation « rue d'Avranches et de Mortain – Juvigny le Tertre »

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**17.01.025 Autorisation permanente de poursuites, accordée au Comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4 ;  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recettes ;

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes, Monsieur le Maire propose de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;
- de charger le Maire, Ordonnateur de faire les démarches et signer les documents utiles à l'application de la présente décision.

La présente autorisation est accordée pour la durée du mandat.

*Arrivée de Nicole LEGEARD.*

**17.01.026 Centre de Gestion – adhésion aux contrats d'assurances statutaires**

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, et les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable et d'autoriser le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de charger le Maire de procéder à la résiliation des contrats des communes historiques ;
- d'habiliter le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**17.01.027 Centre de Gestion – adhésion au service de médecine préventive**

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 **relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion correspondante ;
- d'habiliter le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **17.01.028 Centre de Gestion - convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL**

Au titre d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, le centre de gestion est chargé d'une triple mission :

- une mission d'information et de formation multi fonds ;
- une mission d'organisation et d'animation des séances d'information ;
- une mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRAL et pour la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR).

Dans ce cadre il est possible de solliciter le Centre de Gestion pour les dossiers de retraite CNRAL.

La commune transmet sur support papier les dossiers d'affiliation et de liquidation des pensions des agents de la commune et les services du Centre de Gestion assurent les contrôles, les saisies et les exports.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter les services du Centre de Gestion pour la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL ;
- d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Arrivée Claude GANNÉ*

#### **17.01.029 Prestations sociales pour les agents – Adhésion au CDAS**

Conformément à la Loi du 19 février 2007 les collectivités ont obligation de mettre à disposition du personnel des prestations d'actions sociales. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le choix de décider le type de prestations, leur montant et les modalités de mises en œuvre.

En pratique, la majorité des collectivités font appel à des organismes, CNAS ou CDAS, qui proposent un catalogue de prestations.

Les prestations sociales concernant :

- Aide familiale (Mariage, naissance, retraite, décès, rentrée scolaire, vacances enfants, aides activité culturelles, Noël, séjours linguistiques, stages, permis de conduire...)
- Plan chèques vacances, réduction vacances
- Coupons chèques lire, culture, sport

- Réductions
- Prêts
- Secours exceptionnel

La collectivité nomme un agent, dit « correspondant » qui a la charge d'informer, d'aider à la mise en œuvre des dossiers de demande d'aide et de transmettre à l'organisme.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer au CDAS et d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### **17.01.030 Convention pour la déclaration et le versement de la contribution solidarité**

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé déclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité a été mise en place, et ce mode de déclaration est utilisé par les différentes communes historiques.

Afin de poursuivre ce fonctionnement il convient que la commune nouvelle s'inscrive sur le site dédié, mais au préalable il convient de signer une convention tripartite d'adhésion.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer au système de télé déclaration et de télépaiement mis en place par le Fonds De Solidarité ;
- d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **17.01.031 Convention tripartite de prélèvement – créancier EDF**

Dans le cadre du règlement des factures d'énergie et de service, les communes historiques avaient opté pour le prélèvement automatique.

Afin de poursuivre ce fonctionnement, il convient de mettre en place une convention tripartite de prélèvement entre le créancier EDF, le Comptable public de la collectivité et la commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adhérer au système de prélèvement et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.
- d'habiliter le Maire à signer la convention correspondante;
- d'habiliter le Maire à faire les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **17.01.032 Urbanisme – Adhésion à un service d'Instruction des autorisations du droit des sols**

La Loi ALUR fixe la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les communes compétentes pour délivrer les actes d'urbanisme au nom de la commune au 31 décembre 2016.

La commune historique de Juvigny le Tertre était concernée et à adhérer au service « instruction des autorisations droit des sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel (soutenu par le Syndicat Mixte SCOT).

Du fait de la fusion, l'ensemble des communes historiques sont concernées et il convient que Juvigny les Vallées adhère pour l'ensemble de son territoire.

Les modalités pratiques proposées par ce service correspondent à ce qui se pratiquait avec les services de la DDTM : réception et enregistrement des demandes en mairie, puis envoi pour instruction. Le service instructeur adresse une proposition de décision par mail à la mairie. La mairie notifie la décision au demandeur, la transmet au contrôle de légalité, et en adresse une copie à la DDTM et au service instructeur.

Pour les communes non dotées d'un PLU le service doit recueillir l'avis conforme des services de la DDTM.

La participation financière de la commune sera composée d'une part fixe calculée sur la base de 25% du cout de fonctionnement du service et répartie entre toutes les collectivités adhérentes, et une part variable sur la base du nombre d'actes instruits.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 0 – abstention : 1 – pour : 57)

- d'adhérer au service « instruction des autorisations droit des sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2017 ;
- d'habiliter le Maire à signer le projet de convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- de charger le Maire de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **17.01.033 Centre Communal d'Action Sociale création du Budget**

Conformément au Code de l'action sociale et familiale la commune de Juvigny les Vallées, comptant plus de 1 500 habitants, doit disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'agit d'un établissement public disposant d'une personnalité juridique propre, dont la création relève de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de créer le budget annexe CCAS au 01 janvier 2017 ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.01.034 Détermination du nombre de membres de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un Conseil d'Administration ou Commission Administrative, présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale, parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Familles et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Par ailleurs en vertu de l'article R.123-7 du même code, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres qui doit être pair et compris entre 8 et 16.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 14 le nombre de membres de la commission administrative du CCAS de Juvigny le Tertre ;
- de charger le Maire de procéder immédiatement à l'élection de 7 membres du Conseil Municipal, comme membres de la commission administrative du CCAS ;
- de charger le Maire de procéder aux informations afin que les associations puissent proposer des représentants ;
- d'habiliter le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **17.01.035 Election de la moitié des membres de la Commission Administrative du CCAS**

Le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs, par délibération de ce jour, nous avons fixé à 14 le nombre des membres de cette commission. Il convient donc de procéder à l'élection de 7 membres du conseil municipal appelés à siéger à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est rappelé que le Maire est président de droit et qu'il ne peut figurer sur les listes de candidats.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit :

Jacqueline LAIR, Bellefontaine  
Eric LAIR, Chasseguey  
Rolande PRINGAULT, Chérencé le Roussel  
Brigitte BEUREL, Juvigny le Tertre  
Bernard LE BLANC, La Bazoge  
Jean-Claude CASSIN, le Mesnil Rainfray  
Véronique PAIMBLANC, Le Mesnil Tôve

en tant que membres élus de la Commission Administrative du CCAS pour la durée de la mandature municipale.

Monsieur le Maire établira l'arrêté de nomination des 7 membres nommés.

#### **17.01.036 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La composition des commissions est fonction de la population de la commune, soit pour une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président ; et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le scrutin est secret.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à la majorité (*contre : 0 – abstention : 1 – pour : 57*) arrête la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, de la façon suivante :

Xavier TASSEL, Maire, Président de droit (Monique CHERBONNEL son représentant)	
Alain ROUSSEL, membre titulaire	Claudine CHAPELIER, membre suppléant
Daniel GANNÉ, membre titulaire	Jacqueline LAIR, membre suppléant
Jean-Yves HAMEL, membre titulaire	Jean-Claude CASSIN, membre suppléant

#### **17.01.037 Détermination et composition de Commissions Municipales**

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2541-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des commissions municipales spéciales qui sont des instances consultatives du conseil municipal.

Le Maire sera président de droit de ces commissions et un Adjoint en assurera la vice-présidence.

Après en avoir délibéré et avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal arrête la liste des Commissions Municipales, leurs missions et leur composition tel que présenté à l'annexe ci-joint.

### **17.01.038 Désignation des délégués communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée

Vu l'arrêté préfectoral n°16-029 du 16 mars 2016 portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-Du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-Du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Le Maire informe le Conseil que compte tenu de la création de la commune nouvelle Juvigny les Vallées (comptant plus de 1 000 habitants) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire de désigner les délégués amenés à siéger au conseil communautaire.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal élit :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Jacqueline LAIR	Denis POUPION
Monique CHERBONNEL	Jean-Yves BOURGINE
Claudine CHAPELIER	Francis VERON
Marie-Hélène FILLATRE	Alain ROUSSEL
Jean-Yves HAMEL	Michel GARNIER
Jean-Claude CASSIN	Gérard LAINÉ
Daniel GANNÉ	Véronique PAIMBLANC

### **17.01.039 Elections de délégués auprès du Syndicat Scolaire du Tertre**

Vu les articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Scolaire du Tertre,

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Juvigny les Vallées, il convient d'élire quatorze délégués titulaires de la commune au sein du comité du Syndicat Scolaire du Tertre,

Considérant que le Syndicat Scolaire du Tertre a également prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote,

le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny les Vallées au sein du Comité du Syndicat Scolaire du Tertre :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Dominique REDINGER	Jacqueline LAIR
Alain LEVALLOIS	
Monique CHERBONNEL	Christophe SOUL
Christophe FORTIN	
Claudine CHAPELIER	Jean-Pierre ANFRAY
Karien JOURDAN	
Guillaume GANNE	Loïc TOULLIER
Xavier TASSEL	
Olivier COSTARD	Thierry DECHANCE
Jean-Yves HAMEL	
Nathalie ROCHEFORT	Serge MARTINE
Auguste LEFRAS	
Stéphanie GERARD	Jean-Louis GANNÉ
Véronique PAIMBLANC	

#### **17.01.040 Elections de délégués auprès du SIAEP Juvigny**

Vu les articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Juvigny le Tertre,  
Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées, il convient d'élire des délégués titulaires de la commune au sein du comité du SIAEP,  
Considérant que le SIAEP a également prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote,

le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny les Vallées au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Juvigny le Tertre :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Alain LEVALLOIS Bernard ALMIN Gérard TURBAN Guillaume GANNE Damien VANNIER Marie-Claire ANFRAY	Rémy LEMOINE  Claude GANNÉ  Bernard JÉHAN

#### **17.01.041 Elections de délégués auprès du SIAEP Saint Hilaire**

Vu les articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Hilaire du Harcouët,  
Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle de Juvigny les Vallées, il convient d'élire des délégués titulaires de la commune au sein du comité du SIAEP,  
Considérant que le SIAEP a également prévu la désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après avoir procédé aux opérations de vote,

le Conseil Municipal proclame élus comme délégués de la commune de Juvigny les Vallées au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Hilaire du Harcouët:

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Jean-Claude CASSIN Guy DEROLEZ Éric LAIR	Michel PICHON Olivier COSTARD Nicole BADIÉ

#### **17.01.042 Désignation d'un Correspondant Défense**

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, un correspondant défense doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur pour les autorités militaires du département, et le correspondant des administrés pour les questions relatives à la défense.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote,

le Conseil Municipal proclame élu Alain ROUSSEL, comme Correspondant Défense de la commune de Juvigny les Vallées.



### **17.01.043 Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Le Bourg et La Hurlière » à La Bazoge**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil le projet et les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Le Bourg et La Hurlière » sur le territoire de La Bazoge.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le coût prévisionnel du projet est de 187 000 € HT.

Conformément au barème SDEM, la participation de la commune s'élève à environ 56 100 €.

Cette opération a été préparée et validée en 2016 par le Conseil Municipal de La Bazoge.

Cependant il convient que le Conseil Municipal de Juvigny les Vallées se prononce afin que puisse se poursuivre cette opération.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 0 – pour : 57)

- décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Le Bourg et La Hurlière » sur La Bazoge ;
- demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 octobre 2017 ;
- acceptent une participation de la commune de 56 100 € ;
- s'engagent à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- chargent le Maire ou son représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à

l'application de la présente décision.

### **17.01.044 Acquisition du dernier salon de coiffure de la commune déléguée de Juvigny le Tertre**

Par délibération du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal de Juvigny le Tertre a décidé l'acquisition du bâtiment « salon de coiffure » situé à l'angle de la rue des écoles et a validé les modalités techniques et financières.

Cependant, tous les documents contractuels n'ayant pas été établis en 2016, il convient que le Conseil Municipal de Juvigny les Vallées se prononce afin que le Maire de la Juvigny les Vallées puisse poursuivre cette opération.

Monsieur le Maire présente l'opération au Membres du Conseil Municipal.

Ainsi le prix d'acquisition du bâtiment a été fixé à 50 000 €.

Par ailleurs une enveloppe financière de 20 000 € est à prévoir pour les travaux qui sont impérativement à réaliser (notamment en matière d'électricité et de plomberie).

Pour la réalisation de cette opération, il est envisagé de contracter un prêt, et une demande de subvention va être adressée au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de pôle de services.

Concernant la location, un bail commercial (3-6-9) va être établi et le loyer mensuel est estimé à 350 € HT.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- de charger le Maire ou son Représentant de contracter l'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de charger le Maire ou son Représentant de consulter les artisans et de faire réaliser les travaux ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à établir et signer le bail commercial avec le repreneur du salon de coiffure, sur la base d'un loyer de 350 € HT par mois ;
- de charger le Maire ou son Représentant de déposer les demandes de subvention ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

#### **17.01.045 Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) réseaux et ouvrages de communication**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier aux montants plafonds,
- de charger le Maire ou son Représentant d'émettre chaque année le titre de recettes correspondant.

#### **17.01.046 Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) réseaux et ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

Conformément au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, le calcul de la redevance prend en compte le seuil de la population totale de la commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public au taux maximum ;
- de charger le Maire ou son Représentant d'émettre chaque année le titre de recettes correspondant.

#### **17.01.047 Actes de publicité foncière**

Le transfert du patrimoine immobilier des communes historiques (Bellefontaine – Chasseguey – Chérencé le Roussel - Juvigny le Tertre - La Bazoge – Le Mesnil Rainfray et Le Mesnil Tôve) à la commune nouvelle Juvigny les Vallées est assujéti aux formalités de publicité foncière en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Cette opération de transfert rend obligatoire une publication au service de la publicité foncière pour l'ensemble des biens.

Pour ce faire, il faut établir un acte sous la forme soit authentique reçu par un notaire, soit administrative qui relève du maire de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger le Maire ou son représentant à faire établir les documents utiles au transfert du patrimoine des communes historiques ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

#### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

*Sans objet.*

#### **INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES**

- La question du traitement des espaces publics sans pesticides ni produits phytosanitaires est évoquée.